



VILLE DE CRUSEILLES  
(Haute-Savoie)

## DÉCISION

Madame le Maire de Cruseilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

**CONSIDERANT** que l'équipe municipale souhaite acquérir l'hôtel-restaurant l'Ancolie situé aux Dronières,

**CONSIDERANT** que l'Etat soutient les collectivités locales dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**CONSIDERANT** que le projet est éligible à l'octroi de cette subvention, il est proposé de solliciter la Préfecture 74,

**CONSIDERANT** que la Commune fait partie du programme « petites villes de demain »,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : il est autorisé le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat :

Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition :	2 000 000 €	DETR 2023	308 000 €
Frais divers :	15 000 €	Recettes des loyers :	475 000 €
		Autofinancement :	1 238 000 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>2 015 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>2 015 000 €</b>

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 14/12/2022

**Le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**

Télétransmise le : 15 DEC. 2022

Mise en ligne sur le site le : 15 DEC. 2022

